



Bulletin d'information

Mot du maire

Ukraine

Triste, admiratif et en colère.

Triste, pour la population ukrainienne subissant les assauts d'une armée conduite par un dictateur dérangé. Admiratif, devant le courage du peuple et du gouvernement ukrainien qui s'opposent à cette invasion inacceptable.

En colère, contre ceux qui font fi de la démocratie en place pour imposer leur idéologie et alimenter leur soif de pouvoir. Devant la menace nucléaire, tous les systèmes démocratiques restent impuissants. C'est dans ce contexte que chacun peut peser la signification profonde des termes de dictature ou de privation de liberté, souvent utilisés à tort ces derniers temps. Au minimum, nous pouvons accueillir toutes les personnes qui n'ont pas d'autres issues que de se réfugier sous des hospices plus sereins. A nous de faire en sorte que ce refuge soit une terre d'accueil pour tous ceux qui défendent nos valeurs de liberté, de démocratie, de sécurité et de paix.

La vie continue malgré tout

Pour faire face aux anxiétés et déstabilisations que provoquent ces événements tragiques, il est parfois utile de s'occuper l'esprit avec des choses simples, proches de nous. Même si nos préoccupations locales et personnelles semblent désuètes dans ce contexte, le fait de s'occuper les mains peut parfois libérer l'esprit. Effectivement, nous avons tant à faire et les projets en cours menés au sein de la Commune gardent toute

leur importance et peuvent nous permettre de nous rassembler dans un même objectif.

PAL

La procédure d'acceptation du Plan d'Aménagement local (PAL) est arrivée à son terme, après sept années de gestation, et nous devons pouvoir en disposer tout prochainement.

Alimentation en eau

La pose des tuyaux assurant l'interconnexion entre le réseau d'eau de Develier et celui de Delémont est terminée. Il s'ensuivra la construction de la station de pompage aux abords du terrain de football ainsi que la mise en place de la commande électrique de ce système assez complexe. La mise en service est prévue pour cet été.

PRO-VITA

Conséquences des dégâts causés par les inondations de juillet 2021, les plans spéciaux du projet de lutte contre les crues et revitalisation des cours d'eau (PRO-VITA) ont été adaptés et publiés. 12 oppositions sont parvenues au secrétariat communal qui concernent, pour la plupart, des demandes de précisions techniques de propriétaires riverains. A la suite des séances de conciliations et de l'Assemblée d'adoption des plans spéciaux prévue le lundi 28 mars 2022, nous pourrons faire la demande de subventionnement, prévu à environ 65% de la part de la Confédération et du Canton. Nous espérons pouvoir débiter les

mesures anticipées cet été encore de façon à sécuriser les habitations et infrastructures communales de dégâts encore plus importants. Sachant que d'autres intempéries et pluies diluviennes sont plus que probables et qu'il est de la responsabilité de la Commune d'entretenir les ruisseaux, il est important que les plans spéciaux soient acceptés.

Cercle scolaire Develier Bourrignon, projet de crèche et place de jeux

La mise en place du futur cercle scolaire bat son plein. Les 19 élèves de Bourrignon pourront suivre l'école à Develier dès la rentrée en août de cette année. De plus, le Conseil communal a décidé de poursuivre la demande de places de crèche au Canton et d'investiguer les bâtiments existants proches de l'UAPE. Si nous devons libérer de la place dans ces bâtiments, il est envisagé d'utiliser les capacités d'accueil de l'école de Bourrignon pour les élèves les plus âgés. Le projet de mise à jour de 2 places de jeux est également en bonne voie et les crédits nécessaires vous seront certainement proposés prochainement.

Mobilité

Le Conseil Communal a octroyé un mandat pour l'étude des mesures de sécurité à prendre sur la Route de Porrentruy, qui seront ensuite proposées au Service des infrastructures du Canton (SIN). Ce dernier prévoit la pose d'un nouveau tapis sur le tronçon allant du carrefour de la Place du Soleil à la sortie du village en direction de Porrentruy. De façon plus générale, toute la traversée du village, la mobilité dans les quartiers avec priorité à l'école, à Champ-de-Val ainsi qu'à l'Aigre-Vie seront étudiées. La mobilité douce à pied ou à vélo sera également analysée.

Vous remarquerez donc que la vie continue malgré la guerre qui sévit à deux pas de chez nous. Le Conseil communal tient à vous remercier pour votre soutien et vous souhaite un printemps radieux.

Gabriel M. Chappuis
Maire



Inondation du 10.07.2021, Place de la liberté 69, Pompier sauvant un habitant.



Inondation du 10.07.2021, route cantonale complètement submergée

Assemblée communale

Une Assemblée communale extraordinaire est convoquée pour le lundi 28 mars 2022, à 19h30, à la halle de gymnastique de l'école.

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du lundi 13 décembre 2021, publié sur le site internet de la Commune ;
2. Discuter et voter les plans spéciaux du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau (PRO-VITA)
 - 2.1. Le Golat
 - 2.2. La Fenatte
 - 2.3. La Betteratte
 - 2.4. La Golatte
 - 2.5. La Pran ;
3. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 110'000.00, à couvrir par prélèvement sur le fonds (MCH1) de maintien de la valeur du réseau, pour l'assainissement de la station électrique "Develier-Dessus" ;
4. Divers.

Argumentaire des points de l'ordre du jour

2. Discuter et voter les plans spéciaux du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau (PRO-VITA)

La Commune de Develier a été confrontée, à de nombreuses reprises, à des inondations provoquées par les différents cours d'eau traversant la localité. Afin de répondre à ce déficit de protection, les Autorités communales ont initié un projet d'envergure baptisé « PRO-VITA » qui englobe les mesures de protection contre les crues et de revitalisation des cinq cours d'eau de la Commune : La Betteratte, La Fenatte, La Golatte, La Pran et Le Golat. Les travaux, estimés à 5,7 millions, sont appelés à se développer au cours des 10 prochaines années. Un projet d'ouvrage a été établi et discuté avec les propriétaires fonciers concernés. Il a fait l'objet d'un préavis favorable de l'Office cantonal de l'environnement. Afin de légaliser les mesures envisagées, ce projet d'ouvrage est décliné en 5 plans

spéciaux qui font l'objet de la présente procédure.

Le projet de protection contre les crues et de revitalisation permet à la fois d'assurer la sécurité des biens et des personnes, tout en apportant une forte plus-value écologique. Les berges auront un aspect plus « naturel » et permettront une transition harmonieuse entre le tissu bâti et la zone agricole. La diversité et le développement de la flore et de la faune indigènes en sortiront grandement améliorés.

3. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 110'000.00, à couvrir par prélèvement sur le fonds (MCH1) de maintien de la valeur du réseau, pour l'assainissement de la station transformatrice "Develier-Dessus"

Les Autorités communales, dans le cadre de l'assainissement des stations transformatrices du village, proposent à l'Assemblée communale un crédit de Fr. 110'000.00 pour l'assainissement de la station transformatrice « Develier-Dessus ».

Avis aux propriétaires de chiens

Le Règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens a été approuvé lors de l'Assemblée communale du 14 décembre 2015 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Les Autorités communales profitent de rappeler l'article 1 de ce Règlement, tout en précisant que les infractions reconnues à ce dernier sont passibles d'une amende allant de Fr. 50.00 à Fr. 5'000.00.

Article 1 : Obligation de s'annoncer

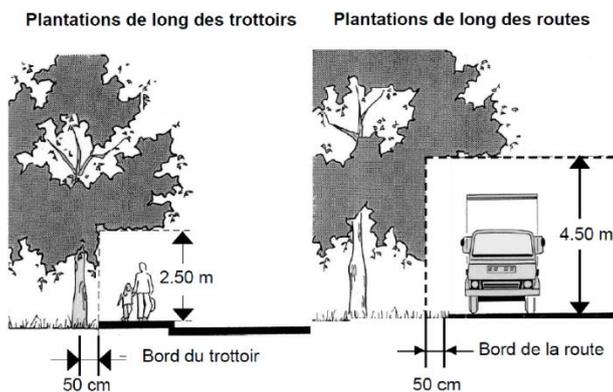
¹ Tout détenteur de chien ou tout détenteur qui acquiert un chien supplémentaire domicilié dans la commune doit s'annoncer à l'administration communale dans les 30 jours à compter du jour où il est entré en possession du chien, en vue de le faire inscrire au registre communal.

Ce présent article s'adresse tout spécialement aux personnes qui ont fait l'acquisition d'un chien depuis le dernier recensement qui a eu lieu au printemps

2021. Nous les remercions de bien vouloir s'annoncer jusqu'au 15 avril 2022, le registre communal devant être mis à jour au 1^{er} mai de chaque année, ceci en vertu de l'article 7, alinéa 2 de la Loi concernant la taxe des chiens.

Taille des haies

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la Loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon à ce qu'aucune branche n'empiète dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.



Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximale de 80 cm (article 76 LCER).

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont priés de tailler leurs arbres, buissons et haies vives jusqu'au 30 avril 2022 conformément aux présentes prescriptions.

Le locataire de maison est invité à aviser son propriétaire si celui-ci est domicilié hors de la commune. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Le Conseil communal remercie par avance les personnes concernées de bien vouloir se conformer à ces prescriptions qui visent à améliorer la sécurité

Feux en plein air

L'incinération de déchets végétaux nuit à la qualité de l'air et à la santé de la population. C'est pourquoi cette pratique est désormais interdite par la loi en zone bâtie. L'Office de l'environnement a édité une brochure pour sensibiliser les professionnels et la population jurassienne aux bonnes pratiques en la matière.

Chaque tonne de déchets végétaux incinérés émet autant de particules fines, dont certaines sont cancérigènes, qu'une voiture à essence parcourant 400'000 kilomètres, soit 10 fois le tour de la planète. Limiter autant que possible l'incinération en plein air de feuilles et de branchages revêt donc une grande importance pour protéger notre santé.



Dans sa nouvelle brochure « Bien gérer ses déchets verts, en finir avec les feux en plein air », l'Office cantonal de l'environnement rappelle les bases légales à respecter selon que l'on se trouve en zone à bâtir, en zone agricole ou en forêt. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les déchets et les sites pollués en 2021, l'incinération de déchets végétaux, même secs, est nouvellement interdite en zone à bâtir et à proximité. Les jardiniers et arboriculteurs amateurs doivent donc trouver d'autres solutions pour le « nettoyage » des jardins et des vergers. Les feux destinés à la grillade et alimentés avec du bois sec

restent autorisés, pour autant qu'ils ne génèrent pas de fumée excessive.

La brochure publiée a aussi et même surtout pour objectif d'aiguiller jardiniers professionnels et amateurs, agriculteurs et forestiers vers différentes solutions de valorisation :

- compostage, paillage, création de tas de feuilles et de branches favorisant la biodiversité ou encore valorisation énergétique dans des installations de chauffage.

La majorité de ces solutions favorise également l'incorporation d'une partie de la biomasse dans le cycle organique des sols, ce qui améliore leur fertilité. Ainsi, ce sont autant les sols que l'air qui bénéficient des bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Source : www.jura.ch

Permis de construire

En matière de permis de construire (JURAC), il y a deux procédures :

Procédure simplifiée (permis pour petite construction)

La procédure simplifiée (petit permis) s'applique au projet dont le coût ne dépasse pas Fr. 100'000.00 et dont l'emprise au sol est inférieure à 100 m².

Le Conseil communal est compétent pour le traitement et la délivrance du permis de construire.

Procédure ordinaire (grand permis)

La procédure ordinaire (grand permis) concerne tous les projets auxquels la procédure simplifiée ne s'applique pas ou dans le cadre d'une procédure simplifiée avec dérogation.

La Section des permis de construire est compétente pour le traitement et la délivrance du permis de construire.

Procédure simplifiée – accord des voisins

En plus des documents usuels, le dossier devra comprendre une déclaration écrite d'accord des voisins directement touchés par le projet, ceci conformément à l'article 20 du Décret concernant les permis de construire. Si cette déclaration n'est pas fournie, l'Autorité communale fixera aux voisins, par lettre recommandée, un délai d'opposition de 10 jours (frais à charge du requérant).

Pose des profils

Simultanément au dépôt de la demande du permis, le requérant doit piqueter et marquer par des profils (gabarits) dans le terrain les limites extérieures des constructions et installations projetées. Les profils doivent indiquer la hauteur totale et la hauteur de façade, ainsi que l'inclinaison des lignes du toit. La cote du sol fini du rez-de-chaussée sera marquée au moyen d'une latte transversale.

Les profils seront maintenus jusqu'à l'entrée en force de la décision prise concernant le projet.

L'Autorité communale compétente peut, si des raisons importantes l'exigent, prévoir des mesures spéciales ou accorder des facilités quant au profil. Une information suffisante des voisins et du public doit cependant être assurée.

Si une construction projetée n'est pas piquetée au moment de la publication conformément aux prescriptions (art. 19 et 20), ou si les profils diffèrent considérablement par rapport au projet, la publication est répétée une fois le vice corrigé et le délai d'opposition prolongé d'autant.

Ceci conformément à l'article 16 du Décret concernant les permis de construire.

Contrôle des habitants - eDéménagementCH

Selon la Loi, tout particulier est tenu d'enregistrer son déménagement auprès de sa Commune de départ et de sa Commune d'arrivée dans un délai de 14 jours (à compter de la date du changement d'adresse).

La plateforme en ligne eDéménagementCH (www.eumzug.swiss) permet aux citoyens et citoyennes d'enregistrer leur déménagement rapidement et en dehors des heures d'ouverture des services administratifs concernés.

Avantages pour les citoyens et citoyennes :

- Un enregistrement en ligne au lieu de deux visites au guichet (dans la Commune de départ et dans la Commune d'arrivée).
- L'enregistrement peut s'effectuer à tout moment indépendamment des heures d'ouverture.
- L'utilisation d'eDéménagementCH est facultative et n'entraîne pas plus de frais que si vous alliez au guichet du Contrôle des habitants.



www.eumzug.swiss

Comment gérer ses déchets ménagers ?

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! »

Ils sont partout et toujours plus nombreux même si on lit partout qu'il faut les réduire. Un véritable paradoxe ! Réduire ses déchets et donc moins jeter est une conviction personnelle, mais si chacun y met du sien, on arrivera à ménager notre planète. On peut commencer par une ou deux actions, y prendre goût et continuer.



Allez, on essaie !

Voici quelques petites astuces simples à ajouter à son quotidien :

- Trier ses déchets : ordures ménagères, papier, déchets verts, verre, piles, ... tout doit être séparé. Certains objets doivent être retournés en magasin ou pharmacie.
- Utiliser le compost : il permet de réduire la quantité de déchets organiques présents dans la poubelle des ordures ménagères. Un compost peut être installé dans un jardin, que ce soit celui d'une maison individuelle ou un compost commun entre plusieurs voisins ou locataires. La plupart des communes proposent un lieu de compostage ou un ramassage porte-à-porte.
- Cultiver son potager : le compost est un très bon engrais naturel. On peut aussi recycler les tontes de pelouse, les feuilles mortes et les tailles de végétaux.
- Acheter ses produits en vrac : zéro emballage, économies, on achète seulement ce dont on a besoin, les avantages sont multiples.
- Cuisiner anti-gaspillage : au lieu de laisser ou jeter des restes, on fait d'autres recettes. Cake salé avec les légumes de la veille, steak avec le reste de pois chiche. On trouve de nombreuses idées sur internet.
- Limiter les emballages : on privilégie les sacs en tissus réutilisables pour les achats, on amène notre propre contenant pour les achats de fromage, viande et poisson.
- Opter pour des produits réutilisables : on prend une gourde en inox au travail, des couverts lavables pour les pique-niques, on remplace l'essuie-tout par un torchon.
- Se laver avec des cosmétiques solides : les savons et shampoings solides que l'on trouve dans les magasins bio ou les drogueries sont vendus sans emballage.
- Réduire sa consommation de papier : on colle un autocollant « STOP Pub » sur sa boîte aux lettres, on diminue les impressions de mails, on privilégie les factures en ligne.
- Réparer un objet cassé ou l'amener dans un « Repair Café » : essayer également de louer plutôt

que d'acheter les objets utiles qui ne servent qu'exceptionnellement.

- Donner plutôt que jeter : meubles et vêtements peuvent avoir une deuxième vie. On trouve des conteneurs pour textiles ou des institutions qui collectent les meubles.

L'essentiel est d'essayer de faire de son mieux et d'avancer à son propre rythme.

Chaque petite action compte. Vous avez maintenant les clés en mains pour réduire votre production de déchets.

Sources : Que Choisir & Lombric

RaceBikeCho - informations

Après deux années d'annulation pour cause de Covid, la 7ème édition de la RaceBikeCho, organisée par le VTT Club Jura, se déroulera dans le village et les forêts de Develier le dimanche 12 juin 2022.

Le départ de la course pour les adultes sera donné à 10h10. Cette course constituera la deuxième manche du Trophée Jurassien de VTT.

Les départs des courses seront donnés tout au long de la journée de 10h10 à 15h20 environ. Pendant toute la durée de la manifestation, il sera possible de se restaurer sur place. Le départ et l'arrivée de la course seront situés à proximité immédiate de l'école de Develier qui abritera également le bureau des inscriptions et la cantine.

La place en gazon, située au nord de l'école, sera utilisée pour les parcours d'agilité des plus petits.

Pour cette 7ème édition, la nouveauté est constituée par la mise en place d'une catégorie populaire mixte. Le départ aura également lieu à 10h10 avec une startloop et une boucle du parcours soit 13 km avec 300 m de dénivelé.

Amateurs de VTT, commencez votre saison 2022 en venant découvrir ce parcours populaire. Vous pouvez

vous inscrire par internet ou sur place le jour de la course jusqu'à 9h45.

Durant le déroulement des courses, soit entre 10h00 et 16h00, des perturbations de circulation dans les rues empruntées par le parcours seront inévitables. Les organisateurs, en collaboration avec les Autorités communales, recommandent aux habitants directement concernés de planifier leurs déplacements en voiture en dehors des horaires de passage de la course.

Pour tout renseignement à ce sujet, merci de contacter l'organisateur au 078 666 04 83. Le plan du parcours est publié sur le site internet www.racebikecho.ch. D'ores et déjà, les organisateurs remercient les habitants pour leur compréhension et leur collaboration.

Comme l'année passée, le parking pour les participants et spectateurs sera situé à la Route de Bourrignon. Le déplacement jusqu'à la salle de gymnastique se fera ensuite à pied où les coureurs pourront utiliser les vestiaires.

Le comité d'organisation de la RaceBikeCho remercie les habitants et les Autorités de Develier pour leur chaleureux accueil et espère pouvoir les saluer nombreux le dimanche 12 juin prochain comme participant ou comme spectateur. Nous remercions également la Bourgeoisie pour sa précieuse collaboration.

*Pour le comité d'organisation
Thierry Kamber, président*

Informations supplémentaires : www.racebikecho.ch.



Subventions énergétiques

Le Conseil communal et le Service électrique encouragent les énergies renouvelables et mènent une politique énergétique ambitieuse. En lien avec le programme cantonal de soutien à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans les bâtiments, les Autorités communales ont arrêté un programme de subventionnement pour toute personne (physique ou morale) qui prendra des mesures dans ce domaine.

Voici quelques domaines pour lesquels des subventions peuvent être octroyées :

- capteurs solaires thermiques visant à produire de l'eau chaude sanitaire et/ou pour le chauffage ;
- remplacement du chauffage électrique ou à énergie fossile par un chauffage à bois-énergie ou une pompe à chaleur ;
- acquisition d'une borne Smotion.



Renseignements : sed.develier.ch

Agenda

Assemblée communale

Lundi 28 mars 2022, 19h30, halle de gymnastique de l'école primaire

Moto-Club jurassien - trial

Dimanche 24 avril 2022, de 09h00 à 18h00
Garage Steulet SA

Groupe d'entraide Develier - 50^e anniversaire

Dimanche 1^{er} mai 2022

Groupe d'entraide Develier - 50^e anniversaire

Vendredi 6 mai 2022, assemblée générale

Votation fédérale et cantonale

Dimanche 15 mai 2022, 10h00 - 12h00, bureau communal

RaceBikeCho - course VTT

Dimanche 12 juin 2022, 09h00 - 17h00, halle de gymnastique

Remplissage des piscines

Avec l'arrivée des beaux jours, nous rappelons aux propriétaires de piscine (enterrée ou hors-sol) qu'ils doivent impérativement prendre contact avec M. Johann Stalder au 079 235 43 96, responsable du Service des eaux, avant le remplissage de leur bassin. Ceci dans le but de planifier les prélèvements et d'éviter que le niveau du réservoir n'atteigne un seuil critique.

Adresse et horaire

Commune mixte de Develier

Rue de l'Eglise 8

2802 Develier

Téléphone : 032 422 15 15

Messagerie : administration@develier.ch

Internet : www.develier.ch

Heures d'ouverture du guichet :

Lundi : 11 h 00 - 12 h 00 16 h 00 - 17 h 00

Mardi : 11 h 00 - 14 h 00

Mercredi : 11 h 00 - 12 h 00 16 h 00 - 17 h 00

Judi : 11 h 00 - 12 h 00 16 h 00 - 19 h 00

Vendredi et

veilles de fêtes : 11 h 00 - 12 h 00 Fermé l'après-midi